Sulfate de diméthyle

Description

? Liste des nuisances

SUIVI POST-PROFESSIONNEL · FICHE 34

Sulfate de diméthyle

Références documentaires du 29 octobre 2026

Suivi en pratique

1 Évaluation initiale

Exposition à documenter

À récupérer : produits/CAS, dates, durée cumulée, tâches, niveaux et pics d'exposition, protections, incidents, co-expositions et examens antérieurs.

2 Patient sans symptôme ni anomalie connue

POINT DE SUIVI	CONDUITE À TENIR
Sans symptôme ni anomalie connue :	aucun examen complémentaire systématique lié à cette seule exposition. [T]

POINT DE SUIVI	CONDUITE À TENIR
Rythme :	aucun calendrier de biologie ou d'imagerie systématique établi après l'arrêt de l'exposition. [T]

3 Symptômes ou anomalie

SITUATION	EXAMEN / ORIENTATION
Toux, dyspnée ou séquelles respiratoires :	EFR. [T]
Suspicion de pneumopathie :	imagerie thoracique. [T]

Situations nécessitant une évaluation urgente

Après inhalation accidentelle, appeler immédiatement le SAMU (15 ou 112), même en l'absence initiale de symptômes. Un œdème pulmonaire peut apparaître dans les 48 heures. [T]

Activités exposantes | Effets sur la santé | Documenter l'exposition | Maladies professionnelles | Références

Principales activités exposantes

Industrie chimique, synthèse pharmaceutique, fabrication de colorants et laboratoires utilisant le sulfate de diméthyle.

Effets sur la santé

Toxicité aiguë

Agent alkylant très irritant : brûlures, lésions respiratoires et œdème pulmonaire parfois retardé. [T]

Toxicité chronique (hors cancer)

Séquelles respiratoires possibles après intoxication ; données humaines chroniques limitées. [T]

Cancérogénicité

CIRC : 2A.
Données humaines : insuffisantes pour établir une localisation cancéreuse. [C]

CLP : cancérogène 1B (H350) et mutagène 2 (H341).

Maladies professionnelles

Aucun tableau spécifique identifié pour le sulfate de diméthyle.
Vérifier les conditions du tableau : exposition, travaux, délais et durée minimale. Le tableau ne définit pas le dépistage. Hors tableau, une reconnaissance complémentaire reste possible. [MP]

Identification et toxicologie

Identification : 77-78-1. Agent méthylant réactif et génotoxique, pouvant provoquer des lésions respiratoires retardées.

Cadre du suivi et références

SPP, si éligible : demande du patient inactif, au chômage ou retraité à sa caisse, avec justificatif d'exposition. Prise en charge et protocole soumis à son accord. Si vous êtes salarié en activité, votre service de prévention et de santé au travail (SPST) organise avec votre médecin traitant la surveillance indiquée après l'arrêt de l'exposition. En agriculture, ce suivi relève du service de santé au travail agricole. Les calendriers de l'arrêté de 1995 sont abrogés depuis 2022. [R]

Sources consultées le 29 octobre 2026. Références étrangères signalées.

[R] Code de la sécurité sociale, art. D461-23, version en vigueur depuis le 28 avril 2022 ; Arrêté du 16 septembre 2022, abrogation de l'arrêté du 28 février 1995

[T] INRS. Fiche toxicologique 78, Sulfate de diméthyle, version en ligne ; pathologie-toxicologie et recommandations médicales

[C] CIRC. Agents classés par les Monographies ; entrée correspondant à la substance ou au procédé identifié : Sulfate de diméthyle ; CIRC. Liste des localisations cancéreuses, niveaux de preuve suffisants et limités, volumes 1–141

[MP] INRS. Liste des tableaux de maladies professionnelles ; absence de tableau propre à l'agent à distinguer de la voie complémentaire

? Toutes les nuisancesRetour en haut ?